



Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 28 et 30 septembre 2017 au Centre des congrès de Québec.

RÉSOLUTION AGA-2017-09-28/14
Somme payable pour les services policiers
de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités aura lieu en septembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18 des *Règlements généraux de la Fédération québécoise des municipalités*, un membre de la Fédération peut faire inscrire une proposition de sujet à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle si celui-ci en informe par écrit le directeur général de la Fédération au plus tard le 60^e jour précédant la tenue de ladite assemblée;

CONSIDÉRANT QUE pour l'AGA 2017, l'échéance pour la transmission d'une telle résolution est fixée au vendredi 28 juillet 2017;

Il est proposé par M. Arnaud Warolin, préfet de la MRC du Témiscamingue
Et appuyé par M. Jacques Riopel, maire de Saint-Marc-de-Figuery

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*;

DE DEMANDER que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;

DE RÉITÉRER aux membres de la Fédération québécoise des municipalités de ne pas entériner les nouvelles ententes avec la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

Adoptée à l'unanimité

Copie vidimée de la résolution AGA-2017-09-28/14 adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 28 et 30 septembre 2017


SYLVAIN LÉPAGE

Directeur général et
Secrétaire-trésorier de la corporation


Date